CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES IIOT DE SENSILE

A. Dispositions générales

1 Objet et champ d'application

1.1 Ces conditions d'utilisation (« **Conditions d'utilisation** ») s'appliquent, dans leur version en vigueur lors de la conclusion du contrat, à l'utilisation des services d'Internet industriel des objets et des logiciels de Sensile Technologies SA, Rue de Lausanne 45, CH-1110 Morges (« **Sensile** »), qui sont mis à disposition des clients à titre d'utilisateurs finaux (« **Client** »).

1.2 Sensile propose des solutions d'Internet industriel des objets standards (« **Services IIoT** » qu'il fournit à ses clients dans un environnement cloud comme logiciel en tant que service (« **Saas** »). Ces solutions IIoT permettent de relier à une plateforme cloud des capteurs et autres matériels (« **Capteurs** ») qui servent à observer et mesurer des machines, citernes ou autres installations industrielles (globalement « **Installations industrielles »**). Les données saisies par ces Capteurs sont analysées et traitées sur cette plateforme et mises à disposition des utilisateurs via une interface en ligne (« **Tableau de bord** »). L'utilisateur accède via des terminaux tels qu'ordinateurs, tablettes ou smartphones (« **Terminaux** ») au Tableau de bord où il peut consulter les données de mesure´ et effectuer des réglages. Les logiciels utilisés pour fournir les Services IIoT sont dénommés ci-après « **Logiciel contractuel** ».

1.3 Ces Conditions d'utilisation valent pour accord-cadre sans que Sensile n'ait à le rappeler chaque fois. D'autres conditions contractuelles ou conditions commerciales contraires ne font pas partie du contrat à moins que Sensile n'en reconnaisse explicitement la validité. Le contrat est conclu au plus tard à la création du compte en ligne.

1.4 Les prestations de Sensile s'adressent exclusivement aux clients entrepreneurs, à savoir aux personnes physiques ou morales ou aux sociétés de personnes dotées de la personnalité morale qui concluent le contrat dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante. L'utilisation des Services IIoT par des consommateurs est exclue.

1.5 Le Client est le seul partenaire contractuel de Sensile. Si, dans le cadre de son utilisation des Services IIoT, le Client est autorisé à créer des accès individuels aux Services IIoT (« **Sous-utilisateurs** ») pour des personnes majeures choisies par ses soins (telles que collaborateurs, prestataires de services, autres personnes autorisées), cette utilisation se fera exclusivement sur la base du Contrat conclu entre Sensile et le Client. Aucune relation distincte ne saurait exister entre Sensile et un Sous-utilisateur. Si, dans le cadre de leur utilisation des Services IIoT, les Sous-utilisateurs font également des déclarations au nom du Client, le Client doit assurer que ces Sous-utilisateurs sont dûment habilités à faire des déclarations et conclure des contrats au nom du Client. Le Client

est responsable de l'utilisation des Services IIoT par les Sous-utilisateurs qu'il a désignés et est tenu de n'autoriser l'accès aux Services IIoT qu'à ses collaborateurs majeurs et suffisamment qualifiés à cet effet. Le Client et les Sous-utilisateurs sont ci-après conjointement dénommés « **Utilisateur** ».

2 Création de compte et responsabilité pour les identifiants d'accès

2.1 Pour utiliser les Services IIoT, il est nécessaire de créer un compte en ligne. Au cours de la création de son compte, le Client est prié d'accepter les présentes Conditions d'utilisation. Un contrat d'utilisation appliquant ces Conditions d'utilisation est conclu entre Sensile et le Client au plus tard à la fin de la procédure de création du compte.

2.2 Au cours de la création du compte, tout Utilisateur est prié de définir ses identifiants de connexion. Ces identifiants sont constitués de son adresse e-mail et d'un mot de passe librement choisi. Pendant la procédure, l'Utilisateur fournira de plus correctement et dans leur intégralité les informations demandées sur le formulaire d'inscription électronique telles que le nom de la société, l'adresse et les coordonnées de contact ainsi que les interlocuteurs habilités à représenter la société qui s'enregistre. Lors de la création du compte, l'Utilisateur ne doit pas se faire passer pour une autre personne ou entreprise ni se servir du nom d'une personne ou d'une société qu'il n'est pas autorisé à utiliser.

2.3 Si les informations fournies lors de la création du compte changent au cours de la relation contractuelle d'utilisation, l'Utilisateur devra immédiatement les corriger dans ses paramètres personnels. Le Client devra rembourser à Sensile tout coût engendré par des informations incorrectes.

2.4 L'inscription, la relation contractuelle et le compte en ligne avec ses identifiants ne sont pas transférables. Ceci s'applique à tous les utilisateurs. Les profils des Sous-utilisateurs qui quittent l'entreprise doivent être supprimés et de nouveaux profils doivent être créés pour leurs éventuels remplaçants.

2.5 Sensile ne saurait garantir que l'Utilisateur est bien la personne qu'il prétend être. Sensile se réserve le droit de procéder lors de la création d'un compte à un contrôle d'identité et de vérifier les données fournies par les Utilisateurs. À titre préventif, les Utilisateurs autorisent donc Sensile à utiliser toutes les informations fournies à la création du compte (et celles mises à jour) pour en vérifier l'exactitude.

3 Responsabilité pour les identifiants de connexion

3.1 Les identifiants de connexion, mot de passe compris, doivent rester confidentiels et rendus inaccessibles aux tiers non autorisés.

3.2 Il incombe aussi à l'Utilisateur d'assurer que les Services IIoT soient seulement accessibles à l'Utilisateur autorisé à cet effet. S'il existe des raisons de craindre que des tiers non autorisés puissent ou aient pu prendre connaissance des identifiants d'accès, la société Sensile devra en être immédiatement informée.

3.3 Le Client est entièrement responsable de toute utilisation et/ou toute autre activité exécutée après connexion sous ses identifiants ainsi que des activités de ses Sous-utilisateurs.

4 Fourniture des Services IIoT

4.1 Sensile fournit des Services IIoT permettant l'analyse, la représentation, la visualisation et l'enregistrement de données de mesure. L'Utilisateur peut également relier des événements (alertes p. ex.) à certains résultats de mesure. Des informations détaillées sur les services fournis figurent dans leurs descriptifs respectifs. Les prestations SaaS comprennent la fourniture du Logiciel contractuel sur les serveurs de Sensile (logiciel en tant que service), Platform as a Service, Desktop as a Service ainsi que des prestations de service en surveillance, maintenance et entretien.

4.2 Sensile n'a aucune influence sur la nature des données qui sont transmises par les Installations industrielles et Capteurs connectés du Client ou déposées par un Utilisateur sur le Tableau de bord. Les données transmises ne sont ni évaluées ni validées, que ce soit en termes de contenu, de qualité, d'exhaustivité et/ou d'exactitude. Les processus d'évaluation effectués sur cette base n'ont donc pas valeur de recommandation contraignante.

4.3 Les alertes, informations et évaluations émises via les Services IIoT ne constituent pas des informations en temps réel et servent uniquement d'aide ou d'outil. Elles ne doivent pas être utilisées dans des processus opérationnels et/ou de sécurité. Elles ne sauraient non plus remplacer l'examen personnel et/ou le jugement critique de l'Utilisateur quant aux mesures organisationnelles et techniques à mettre éventuellement en place pour assurer l'utilisation, l'exploitation et la sécurité des Installations industrielles et processus de production du Client. En particulier, Sensile ne procède pas à un examen juridique pour s'assurer que la finalité de l'utilisation des Services IIoT par le Client est conforme à la loi, notamment en termes de protection des données et du droit du travail. **L'Utilisateur est à ce titre seul responsable de l'utilisation des Services IIoT et de leur application à des fins spécifiques.**

4.4 Si les Utilisateurs ont obtenu l'autorisation de déposer des fichiers et documents sur les serveurs de Sensile auxquels ils peuvent accéder dans le contexte des Services IIoT, Sensile est uniquement tenue à fournir l'espace de stockage. Sensile n'est soumise à aucune obligation de conservation ou de vigilance quant aux données transmises et traitées par les Utilisateurs. Il incombe à l'Utilisateur de respecter les délais de conservation légaux en vigueur.

5 Rémunération

5.1 Le montant de la rémunération à payer par le Client dépend de l'offre soumise. En cas d'un achat effectué auprès d'un revendeur agréé, la rémunération est déterminée par l'accord conclu avec ce dernier (voir point 21). Tous les montants indiqués s'entendent hors TVA applicable.

5.2 Sauf accord contraire, Sensile facture à l'avance la rémunération due au titre du contrat pour la période de facturation. Les périodes de facturation sont communiquées avec les autres modalités de paiement avant la première utilisation des services. La facturation s'effectue exclusivement par voie électronique avec l'envoi de la facture par e-mail. Sauf accord contraire explicite, toutes les factures sont à régler sans escompte au plus tard 30 jours civils à compter de la date de facturation.

5.3 S'il a été convenu d'une période de test ou d'essai, les prestations payantes qui font l'objet du contrat seront fournies à titre gratuit selon le volume fixé. L'autorisation d'utiliser les Services IIoT de Sensile expire automatiquement à la fin de la période de test ou d'essai.

5.4 L'Utilisateur peut uniquement faire valoir un droit de rétention qui repose sur la même relation contractuelle. L'Utilisateur peut uniquement déduire des créances de Sensile les créances non contestées ou reconnues comme ayant force de loi.

6 Gamme des prestations et disponibilité

6.1 Pour relier tous les composants des Services IIoT et les utiliser comme prestation SaaS via le Tableau de bord, il est nécessaire de disposer d'un Capteur, d'un Terminal et d'un compte en ligne. Si l'un de ces composants manque, l'utilisation sera impossible ou seulement restreinte.

6.2 Le point de transfert des Services IIoT est la sortie du routeur vers l'Internet du centre des données utilisé par Sensile. La connexion du client à Internet et sa connexion à la sortie du routeur mentionnée ci-dessus, le maintien de la connexion réseau ainsi que l'acquisition et le déploiement du matériel informatique et des logiciels requis chez le client ne font pas partie des prestations dues par Sensile.

6.3 Sensile met tout en œuvre pour assurer une utilité sans faille des Services IIoT. La période d'exploitation hebdomadaire est de 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Sensile garantit une disponibilité des Services IIoT au point de transfert de 95 %. La disponibilité est le temps au sein de la période d'exploitation pendant lequel les Services IIoT doivent être à disposition du Client aux fins voulues. Les disponibilités se réfèrent à la moyenne des mois civils concernés.

6.4 Des pannes techniques (tels que coupure du courant, erreurs du matériel ou des logiciels, problèmes techniques dans les lignes de données, perte de données lors de la transmission radio) sont susceptibles d'entraîner des restrictions ou interruptions temporaires. Le calcul de la disponibilité ne prend pas en compte les temps d'arrêt dus aux cas suivants :

(i) la panne a été causée par des interventions techniques, le logiciel ou le matériel de l'Utilisateur ou de tiers ou par des perturbations survenues dans le réseau Internet ou mobile du site choisi du Client ;

(ii) la panne est intervenue suite à la violation de ces Conditions d*utilisation ou d'une utilisation abusive des Services IIoT. Une utilisation est abusive en particu-

lier si, pour défendre ses intérêts légitimes, Sensile avait auparavant prié un Utilisateur de modifier l'utilisation des Services IIoT et que ce dernier ne l'avait pas modifiée comme demandé ;

(iii) la version des Services IIoT est une version préliminaire, une version bêta ou une version d'essai ;

(iv) il s'agit d'une prestation gratuite, à moins que la panne n'ait été intentionnellement causée par Sensile.

6.5 Sensile se réserve le droit de compléter les Services IIoT par des mises à jour et de nouvelles versions ou de limiter dans le temps l'utilisation des services fournis. Le Client ne peut prétendre à conserver certains niveaux d'actualisation ou des versions définies.

7 Service d'assistance

7.1 Sensile met à disposition du Client un service d'assistance général (assistance Sensile) entre 9h00 et 17h00 (HEC) les jours ouvrés sauf les jours fériés légaux suisses. Ce service est selon le choix de Sensile joignable par e-mail helpdesk@sensile.com ou par téléphone +41 21 805 03 12.

7.2 L'assistance Sensile comprend l'aide des Utilisateurs en cas de questions techniques et de dysfonctionnements des Services IIoT. L'Utilisateur est alors tenu de décrire le problème survenu en donnant suffisamment de détails.

8 Obligations de collaboration du client

8.1 Il incombe au Client d'assurer les prérequis techniques à l'utilisation contractuelle des Services IIoT qui relèvent de sa responsabilité (Terminaux, navigateur Internet et accès à Internet, montage de capteurs et d'unités de télémétrie, connexion WLAN, WAN, réseau de téléphonie mobile ou LPWAN, déploiement des Capteurs et équipements industriels adaptés, etc.). Sensile n'est pas en charge de donner des conseils à ce sujet. Les applis ou autres applications mises à disposition de l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation des Services sont toujours à utiliser dans leur version actuellement proposée.

8.2 Tout Utilisateur doit assurer que son Terminal a bien les configurations requises pour l'utilisation des Services IIoT (notamment pour la réception d'e-mails) et y activer le cas échéant les autorisation nécessaires (notamment pour les messages push).

8.3 Le Client doit suffisamment tester les Services IIoT avant leur mise en activité. Sensile n'assume aucune responsabilité en cas de dommages dus à une insuffisance de tests.

8.4 L'Utilisateur signalera immédiatement à Sensile la présence de dysfonctionnements, dommages ou défauts en les décrivant le plus concrètement possible. Le Client informera immédiatement Sensile si un accès non autorisé aux Services IIoT, une reproduction ou utilisation non autorisée ou tout autre acte non autorisé s'est produit ou risque de se produire.

8.5 Le Client reste responsable de l'exploitation, de la commande, de la surveillance et de l'entretien de ses Installations industrielles Indépendamment des alertes, signalements

ou autres recommandations dont elles font l'objet via les Services IIoT. Le client examinera les éventuels signalements selon sa propre appréciation et mettra en œuvre les mesures effectivement nécessaires sous sa propre responsabilité.

8.6 En cas d'un hébergement local des données, l'Utilisateur est seul responsable de ses données générées avec les Services IIoT, à moins que la sécurisation des données fasse explicitement partie des prestations contractuelles.

8.7 L'Utilisateur s'engage à effectuer à la demande de Sensile certaines opérations sur les appareils utilisés comme par exemple un redémarrage. Il effectuera ces opérations avec son propre personnel et à ses propres frais.

9 Données techniques

9.1 La mise en service d'un service IIoT se traduit par le traitement automatique des données de mesure d'une part et des informations sur le fonctionnement et l'état (« métadonnées ») d'autre part.

9.2 Les données de mesure comprennent notamment :

(i) les valeurs mesurées par les Capteurs connectés ;

(ii) la date et l'heure de la collecte des valeurs mesurées ;

(iii) le numéro d'identification unique du Capteur/des Capteurs.

9.3 Les métadonnées comprennent notamment :

(i) la date et l'heure de la transmission des données ;

(ii) la qualité de la connexion radio lors de la transmission des données ;

(iii) la ou les cellules radio utilisée(s) pour la transmission des données.

9.4 Les données techniques sont préparées pour l'Utilisateur et mises à disposition sur le Tableau de bord.

9.5 Les données techniques qui sont traitées sur l'infrastructure informatique de Sensile peuvent l'être également aux propres fins de Sensile. Les données techniques traitées ne se rapportent généralement pas à des personnes et sont notamment utilisées pour améliorer les Services IIoT et développer de nouveaux produits. Une mise à disposition ou divulgation des données techniques des clients à des tiers se limite aux sous-traitants chargés par Sensile de fournir des prestations ou aux cas où elle est nécessaire pour la fourniture des Services IIoT en question.

9.6 Si, dans un cas donné, les données présentent un lien avec une personne, le point 10 de ces Conditions d'utilisation s'applique.

10 Données à caractère personnel

10.1 Sensile traite toutes les données à caractère personnel communiquées par les utilisateurs en se conformant strictement aux dispositions sur la protection des données applicables (Loi fédérale sur la protection des données [« LPD »] et/ou Règlement européen sur la protection des données [« RGPD »].

10.2 L'exécution du contrat conclu avec le Client requiert l'utilisation de ses données à caractère personnel. Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de maintenance, Sensile est susceptible d'utiliser les données des Utilisateurs pour effectuer les réparations et les opérations de maintenance, pour améliorer l'offre dédiée aux Utilisateurs et pour promouvoir les produits en fonction de la demande ainsi que les perfectionner et les développer. Au sein du champ d'application du RGPD, le traitement des données personnelles des Utilisateurs a pour base juridique l'exécution du contrat (article 6, paragraphe 1, point b du RGPD) ainsi que les intérêts légitimes de Sensile (article, paragraphe 1 point f du RGPD). En outre, les données personnelles d'un Utilisateur ne sont utilisées que s'il y a explicitement consenti. L'Utilisateur peut à tout moment retirer son consentement en envoyant un e-mail à info@sensile.com.

10.3 Si dans le cadre de la prestation de services, Sensile a reçu d'un donneur d'ordre des données personnelles, elle les traitera à titre de sous-traitant lié à des instructions. Les parties concluront un accord dans ce sens (dans le champ d'application du RGPD selon l'article 28 du RGPD).

10.4 Les détails sur les données collectées, leur utilisation et les droits des personnes concernées figurent dans la charte de confidentialité « Protection des données ».

11 Droits d'utilisation

11.1 Sensile accorde au Client le droit d'utiliser les Services IIoT et le Logiciel contractuel dans l'étendue décrite dans les présentes Conditions d'utilisation et exclusivement à ses propres fins d'exploitation. Ce droit simple et non transférable est limité à la durée de cet accord et ne peut faire l'objet d'une sous-licence. Toute utilisation allant au-delà requiert l'autorisation au cas par cas de Sensile. Le Client n'est notamment pas en droit de proposer, rendre accessibles, publier ou céder d'une manière ou d'une autre les Services IIoT et le Logiciel contractuel à des tiers, que ce soit gratuitement ou contre paiement, en totalité ou en partie.

11.2 Le Logiciel contractuel est mis à la disposition du Client à titre de Software as a Service. Le code source n'est pas fourni. Il est interdit de reproduire, d'éditer, de diffuser, de rendre accessible au public et de décompiler le Logiciel contractuel sans l'autorisation écrite préalable de Sensile.

11.3 De plus et indépendamment d'une éventuelle infraction à la loi, il est interdit en utilisant les Services IIoT d'exercer les activités suivantes :

(i) diffuser des virus, chevaux de Troie et autres fichiers malveillants ;

(ii) envoyer des e-mails indésirables, spams et chaînes d'e-mails ;

(iii) diffuser des communications ou contenus choquants, sexuels, obscènes ou diffamatoires ou bien susceptibles de promouvoir ou d'encourager le racisme, le fanatisme, la haine, la violence physique ou des actes illégaux (de manière explicite´ou implicite) ;

(iv) harceler d'autres utilisateurs, notamment en les contactant plusieurs fois personnellement, et ce malgré l'absence de réaction ou en dépit de leur réaction, ou encourager ou soutenir un tel harcèlement ;

(v) inviter d'autres utilisateurs à divulguer leurs mots de passe ou données personnelles à des fins commerciales ou contraires au droit ou à la loi.

11.4 Il est également interdit de mener toute action susceptible de nuire au bon fonctionnement des Services IIoT, notamment de solliciter de manière excessive les systèmes informatiques.

12 Contenus protégés

12.1 Les Services IIoT, le Logiciel contractuel ainsi que les contenus et documentations mis à disposition (dénommés globalement ci-après « **Contenus** ») sont pour la plupart protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit de la concurrence ou autres droits de propriété intellectuelle. Ils sont la propriété de Sensile ou de tiers qui les ont mis à disposition pour être utilisés par le Client dans le cadre des Services IIoT. La compilation des contenus est également protégée en tant que telle par les droits d'auteur. Les Utilisateurs sont uniquement autorisés à utiliser ces Contenus conformément à ces Conditions d'utilisation et dans le cadre des fonctionnalités indiquées pour les Services IIoT.

12.2 À moins que dans ces Conditions d'utilisation, une autre utilisation ne soit permise en raison d'une configuration explicite des Services IIoT (bouton de téléchargement p. ex.) ou d'un accord spécifique de Sensile, l'Utilisateur est autorisé à utiliser les Contenus mis à disposition dans le cadre des Services IIoT uniquement à ses propres fins commerciales internes.

(i) Toute utilisation commerciale des Contenus disponibles qui dépasse ce cadre est interdite sans l'accord spécifique de Sensile. Ce droit d'utilisation est limité à la durée d'utilisation des Services IIoT prévue par le contrat ;

(ii) il est interdit à l'Utilisateur d'éditer, de modifier, de traduire, de montrer ou présenter, de publier, d'exposer, de reproduire ou de diffuser les Contenus en partie ou dans leur intégralité (y compris le dit iFraming). Il est également interdit de supprimer ou de modifier les mentions de droit d'auteur, logos et autres labels ou mentions de copyright.

12.3 L'Utilisateur est uniquement habilité à télécharger (« Download »), envoyer par e-mail ou imprimer les Contenus s'il dispose d'une fonctionnalité le permettant (un bouton de téléchargement p. ex.).

12.4 L'Utilisateur obtient un droit non limité dans le temps et non exclusif d'utiliser à ses propres fins commerciales les Contenus qu'il a téléchargés, envoyés ou imprimés conformément à ces Conditions d'utilisation, à moins qu'une autre utilisation spécifique ne soit expressément autorisée. Tous les droits relatifs aux Contenus restent par ailleurs la propriété de leur détenteur initial. Les droits légaux contraignants ne sont pas affectés (tels que la constitution des copies de sauvegarde nécessaires aux activités commerciales ou la reproduction pour un usage privé ou propre).

12.5 Il peut arriver que, dans le cadre des Services IIoT, l'Utilisateur ait une vue sur des contenus provenant de tiers. Sensile ne vérifie pas l'exhaustivité, l'exactitude ni la légalité de ces contenus de tiers et n'assume aucune responsabilité ni de fournit de garantie

quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la légalité et l'actualité de ces contenus de tiers. Il en est de même pour la qualité des contenus de tiers et leur adaptation à un usage spécifique.

12.6 Sensile est en droit de prendre des mesures permettant d'empêcher ou d'entraver l'utilisation illicite des Services IIoT et du Logiciel contractuel ou servant à identifier des violations de ces Conditions d'utilisation.

13 Légalité de l'utilisation

13.1 L'utilisation des Services IIoT doit toujours se faire dans le respect des lois en vigueur. Elle ne doit notamment pas porter atteinte aux droits de tiers (tels que droits de la personne ou droits de propriété industrielle) ni enfreindre les principes de la protection des mineurs.

13.2 L'Utilisateur qui prend connaissance d'une utilisation illégale, abusive, contraire au contrat ou de toute autre utilisation non autorisée des Services IIoT peut le signaler en s'adressant par e-mail à info@sensile.com. Sensile examinera le cas et engagera le cas échéant les démarches qui s'imposent.

13.3 Sensile signale à l'Utilisateur que les activités d'utilisation sont susceptibles d'être surveillées dans la mesure autorisée par la loi ou que la loi peut l'obliger à le faire. Cette surveillance implique également, le cas échéant, l'enregistrement des données de connexion IP ainsi que leur analyse en cas de suspicion concrète d'infraction aux présentes Conditions d'utilisation et/ou en cas de suspicion concrète de l'existence d'un autre acte illégal ou d'un délit.

14 Blocage de l'accès

14.1 Sensile est libre de bloquer temporairement ou définitivement l'accès d'un Utilisateur à l'ensemble des Services IIoT ou à certaines de ses zones s'il existe des indices concrets laissant supposer que l'Utilisateur enfreint ou a enfreint les présentes Conditions d'utilisation et/ou le droit en vigueur, ou si Sensile a un autre intérêt légitime à ce blocage. Avant de décider d'un blocage, Sensile prendra en compte les intérêts légitimes de l'Utilisateur à leur juste mesure. Si en dépit d'avertissement, l'Utilisateur enfreint à plusieurs reprises ces Conditions d'utilisation, Sensile se réserve le droit de bloquer définitivement l'accès.

14.2 En cas de blocage temporaire ou permanent de l'accès, l'Utilisateur sera informé par e-mail. En cas de blocage temporaire, les droits d'accès seront réactivés après l'expiration de la période de blocage ou l'élimination définitive de la raison du blocage et l'Utilisateur en sera informé par e-mail. En cas de blocage définitif, le droit d'accès ne pourra plus être restauré. Les Utilisateurs définitivement bloqués sont définitivement exclus des Services IIoT et ne peuvent plus se reconnecter.

15 Confidentialité

15.1 Les parties contractantes s'engagent à respecter la confidentialité sur tous les secrets industriels et commerciaux communiqués par l'autre partie ou dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution du contrat ainsi que sur toute autre information confidentielle. Les informations confidentielles et documents contenant de telles informations ne doivent pas être mis à la disposition de tiers non impliqués dans l'exécution du contrat. Les parties contractantes conserveront et sécuriseront les informations et documents de manière à exclure tout risque d'utilisation abusive par des tiers, et au minimum en déployant toute la diligence d'un commerçant professionnel.

15.2 Cette obligation de secret ne s'applique pas aux informations et documents qui, au moment de leur divulgation, étaient de notoriété publique et accessibles ou déjà connus de la partie contractante destinataire ou qui, ultérieurement, lui ont été légitimement communiqués par des tiers.

15.3 Les partenaires contractuels ont le droit de divulguer des informations confidentielles si la loi l'exige. En cas de divulgation requise par la loi, la partie contractante concernée informe l'autre partie contractante dès que possible de cette divulgation imminente afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses informations confidentielles, sauf si la loi interdit à la partie contractante divulgatrice de procéder à une telle notification.

16 Limitation de responsabilité

16.1 Sensile est responsable dans le cadre du présent contrat et conformément aux dispositions suivantes :

(i) La responsabilité de Sensile est pleinement engagée en cas de dommage causé intentionnellement ou résultant d'une faute grave.

(ii) La responsabilité de Sensile est sinon exclue.

(iii) La responsabilité de Sensile pour des dommages indirects et consécutifs est exclue.

16.2 La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas d'intention frauduleuse, de dommages corporels, de violation des garanties ou en cas de réclamations découlant de la responsabilité du fait des produits. Les limitations de responsabilité légales qui divergent du régime de responsabilité mentionnée ci-dessus, et ce en faveur de Sensile ne sont pas affectées.

16.3 Tout autre responsabilité de Sensile est exclue. En ce qui concerne les prestations contractuelles de location de Sensile, est notamment exclue une responsabilité sans faute pour les vices existant au moment de la conclusion du contrat.

16.4 Les limitations ou exclusions de responsabilité de Sensile mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux organes de Sensile, à son personnel et à ses auxiliaires.

16.5 Sensile ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données et informations mises à disposition des Utilisateurs. Sensile cède ses droits contractuels et extracontractuels à l'Utilisateur sous contrat qui ferait l'objet d'une réclamation de la part

d'un autre utilisateur en raison de données et informations incorrectes, incomplètes ou obsolètes.

17 Cas de force majeure

17.1 La société Sensile est libérée de l'obligation de fournir les prestations si leur non-exécution repose sur un cas de force majeure survenu après la signature du contrat.

17.2 Sont notamment considérés comme cas de force majeure les guerres, autres actes malveillants, grèves, révoltes, troubles sociaux, expropriations, restrictions dues à une pandémie ou épidémie avec fermetures d'entreprises imposées par les autorités, tempêtes, inondations et autres catastrophes naturelles, embargos et/ou sanctions ainsi que d'autres circonstances non imputables à Sensile (en particulier infiltrations d'eau, coupures de courant, interruption ou destruction des lignes de transport de données ainsi que problèmes techniques d'Internet sur lesquels Sensile n'a aucune influence).

17.3 Sensile avertira immédiatement l'Utilisateur de la survenance d'un cas de force majeure et l'informera également de la même manière dès la disparition de cet événement.

18 Indemnisation

18.1 Le Client tient Sensile indemne et à couvert de tous les frais, réclamations et préjudices que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre de Sensile suite à la violation fautive de leurs droits par les Contenus d'un Utilisateur ou à une violation de la loi par un Utilisateur.

18.2 Le Client est de plus tenu d'indemniser Sensile de tous les frais découlant de la violation du droit, notamment les frais de défense raisonnables, y compris les frais de justice et d'avocat encourus. Cette clause ne s'applique pas si et dans la mesure où la violation du droit n'est pas imputable à l'Utilisateur.

19 Modification de ces Conditions d'utilisation

19.1 Sensile se réserve le droit de modifier les présentes Conditions d'utilisation à tout moment et même en cours de durée du contrat. Sensile tiendra ici compte des intérêts légitimes du Client. Ces modifications sont notifiées à l'Utilisateur par e-mail au minimum trente jours civils avant leur entrée en vigueur.

19.2 Si l'Utilisateur ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la réception de la notification et qu'il continue à utiliser les Services aussi après l'expiration du délai d'opposition, les modifications seront réputées acceptées dès l'expiration de ce délai. En cas d'opposition, le contrat d'utilisation se poursuivra selon les conditions précédentes. Sensile se réserve alors le droit de mettre fin au contrat d'utilisation dans les plus brefs délais possibles. Dans la notification de modification, l'Utilisateur est informé de son droit d'opposition et des conséquences. L'Utilisateur est tenu de vérifier régulièrement la boîte de réception de l'adresse e-mail communiquée pour ce type de notifications.

19.3 Sensile n'apportera qu'avec l'accord explicite du Client des modifications à ces Conditions d'utilisation qui touchent les droits et obligations fondamentaux des parties et ne

modifieraient donc pas de façon insignifiante le caractère du contrat liant Sensile et le Client (comme la transformation de prestations gratuites en prestations payantes ou la suppression de Services IIoT essentiels). En l'absence de consensus sur la modification du contrat, Sensile se réserve le droit de mettre fin au contrat d'utilisation dans les plus brefs délais possibles.

20 Durée du contrat et résiliation

20.1 Sauf accord contraire, la durée contractuelle commence à la conclusion du contrat ou au plus tard dès le premier recours du Client aux Services IIoT. S'il est convenu d'une durée du contrat minimum ou fixe, une résiliation anticipée ordinaire est exclue de part et d'autre pendant la durée minimum.

20.2 Si le client a acquis une licence à durée limitée, le contrat prendra fin automatiquement à la fin de cette durée, à moins que le client ne prolonge le contrat en acquérant une nouvelle licence. Si le client a conclu un contrat d'une durée minimum, ce contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois mais au plus tôt à la fin de la durée minimum prévue. En l'absence de résiliation, le contrat se prolonge chaque fois d'un an dans la mesure où il n'a pas été résilié de manière ordinaire moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de la période de prolongation.

20.3 Cette disposition ne porte pas atteinte au droit de résiliation extraordinaire pour motif grave dont dispose chaque partie contractante.

20.4 Si le Client a acquis une licence à durée limitée, le temps restant est perdu en cas d'une résiliation extraordinaire sans qu'il n'y ait un droit à un remboursement. Dans le cas d'une licence à durée minimum, Sensile est en droit d'exiger immédiatement un montant égal à 75 % (soixante-quinze pour cent) de la rémunération basée sur l'utilisation qui est encore due pour les services payants proposés par Sensile et concernés par la résiliation, et ce pour la durée restante entre la résiliation et la prochaine date de résiliation ordinaire si le Client ne prouve pas que Sensile n'a subi absolument aucun dommage ou que le dommage réel est nettement inférieur à ce montant. Sensile est en droit de fournir la preuve que les dommages encourus sont plus élevés que ce montant. En cas de résiliation extraordinaire, il n'existe aucun droit au remboursement des rémunérations déjà versées à l'avance.

20.5 S'il est entièrement mis fin à l'utilisation des Services IIoT, Sensile est en droit de supprimer définitivement toutes les données générées dans le cadre de l'utilisation des Services IIoT après expiration d'un délai de 30 jours civils suivant la fin du contrat d'utilisation et après expiration d'éventuels délais de conservation légaux. Les données à caractère personnel sont soumises aux règlementations relatives à la protection des données qui peuvent également prévoir un délai plus court.

20.6 Les résiliations ordinaires et extraordinaires requièrent toujours la forme écrite.

21 Achat auprès d'un revendeur agréé

21.1 Si le Client achète un droit à utiliser les Services IIoT auprès d'un revendeur agréé par Sensile, l'utilisation de ces services sera soumise à ces présentes Conditions d'utilisation.

Entre le Client et Sensile est établi un contrat d'utilisation qui coexiste avec le contrat déjà conclu entre le client et le revendeur. Ces deux contrats coexistent indépendamment l'un de l'autre sauf accord contraire. Sensile ne devient pas partie du contrat entre le Client et le revendeur.

21.2 Dans la mesure où il est convenu que le revendeur est autorisé à facturer les prestations en son propre nom, la durée et la rémunération sont prioritairement régies par l'accord conclu entre le Client et le revendeur. Le Client versera alors la rémunération au revendeur.

21.3 Si, en vertu des présentes Conditions d'utilisation, le Client dispose d'un droit de rétention ou est autorisé à pratiquer une compensation, il pourra également faire valoir ces droits à l'encontre du revendeur agréé auprès duquel il effectue l'achat.

21.4 La résiliation ou autre expiration du contrat entre Sensile et le Client n'affecte pas la relation contractuelle entre le Client et le revendeur. Si Sensile résilie le contrat pour motif grave, le Client n'est toutefois pas en droit de réclamer le remboursement d'une rémunération déjà versée au revendeur.

21.5 Dans la mesure où la responsabilité de Sensile est exclue ou limitée en vertu de ces dispositions, il en va de même pour la responsabilité du revendeur.

22 Divers

22.1 Le droit suisse s'applique, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.

22.2 Le lieu de juridiction exclusif pour tout litige concernant les présentes Conditions d'utilisation et les contrats entre Sensile et le Client établis sur leurs bases est le siège social de Sensile.

22.3 La nullité actuelle ou future d'une disposition des présentes Conditions d'utilisation n'affecte en rien la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties sont tenues de participer à l'élaboration de dispositions permettant de remplacer une des dispositions invalides en se rapprochant le plus possible de l'objectif économique initialement visé. Cette clause s'applique également pour l'élimination de toute lacune dans le contrat.

B. Note sur la précision du Service IIoT pour les citernes

Le Service IIoT pour les citernes est conçu pour fournir des données suffisamment précises pour réduire le risque de rupture de stock et optimiser la logistique et la gestion des stocks.

La quantité affichée dans le Service IIoT pour les citernes ne doit pas être considérée comme la quantité exacte dans la citerne au litre, au kilo ou au gallon américain.

Le volume de produit dans la citerne est calculé à l'aide d'un capteur qui présente une erreur intrinsèque et à l'aide d'autres données comme la forme et les dimensions du réservoir qui peuvent également entraîner des erreurs dans le calcul.

En tenant compte de toutes les erreurs possibles, le Service IIoT pour les citernes vise à calculer le contenu de la citerne avec une précision de +/- 2% du volume total de la

citerne (pour le GPL, elle est de +/- 4% en raison d'une erreur intrinsèque plus élevée du capteur).

Cela signifie que s'il y a actuellement 3'000 L dans une citerne de 10'000 L, le Service IIoT pour les citernes affichera une valeur entre 2’800 et 3’200 L (ou 2’600 et 3’400 L pour le GPL). Des erreurs dans la configuration initiale, des données d'entrée erronées ou des pièces défectueuses peuvent générer des erreurs plus importantes.